

# 3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

SAINT-CRESPIN

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5

VERSION POUR APPROBATION - MARS 2026

Logo logos



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

## 1. HABILLAGE

- Limite communale
- Limite parcelaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

## 2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"

## 3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

